1. **Dans quelle mesure avez-vous constaté une augmentation de la violence contre les femmes, en particulier la violence domestique, dans le contexte du confinement lié à la pandémie COVID-19? Veuillez fournir toutes les données disponibles sur l'augmentation de la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique et les féminicides, enregistrées à ce jour depuis le début de la crise du COVID-19.**

Une augmentation quantitative est difficile à établir étant donné que les pouvoirs publics ne collectent aucune donnée officielle et systématisée concernant les violences faites aux femmes. Certaines zones de police ont communiqué des chiffres attestant d’une augmentation de leurs interventions pour violences intrafamiliales, sans pouvoir toujours distinguer la part des violences faites aux femmes.

En ce qui concerne les féminicides, depuis 2017, les associations féministes se chargent d’en rendre compte du mieux possible sur base des éléments connus à travers la presse, ce qui donne donc une vision très partielle de la réalité (http://stopfeminicide.blogspot.be). A ce jour, 12 féminicides ont été repérés à travers la presse en Belgique depuis le début de l’année, dont 6 depuis le début du confinement, ce qui ne manifeste a priori pas d’augmentation notable. Mais ces chiffres ne reflètent que les informations qui filtrent dans la presse et sont certainement incomplets. A noter aussi que, depuis 2019, le nombre de féminicides constatés à travers un relevé de la presse a diminué de moitié sans que nous soyons en mesure de l’expliquer puisqu’il n’y a eu aucune amélioration substantielle de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes. Une hypothèse non vérifiée est que de moins en moins d’informations filtrent à travers la presse, ce qui serait inquiétant dans un contexte où les pouvoirs publics refusent toujours de faire eux-mêmes toute la lumière sur cette réalité.

D’un point de vue qualitatif, nous avons par contre constaté davantage de pressions et de tensions dans le cadre de la garde alternée des enfants (auteurs de VC qui refusent de restituer les enfants à leur mère, tribunal qui tarde à établir les droits de garde parce que les procédures sont encore plus ralenties, …), autour des mesures sanitaires (auteurs de VC qui ne respectent pas le confinement et mettent en danger leur famille), mais aussi en ce qui concerne la réactivation de chocs post-traumatiques que l’isolement et le contrôle induits par le confinement réveillent chez les femmes qui ont vécu par le passé des violences conjugales. Il y a également beaucoup de répercussion psychologiques, avec davantage de pensées suicidaires constatées par les lignes d’écoute spécialisées.

1. **Des lignes d'assistance gérées par le gouvernement et / ou par la société civile sont-elles disponibles? Y a-t-il eu une augmentation du nombre d'appels dans le contexte de la pandémie du COVID-19?**

Du côté néerlandophone, une ligne d’écoute (1712) est consacrée aux différentes formes de violences intrafamiliales. Malgré une augmentation des appels, les horaires n’ont pas été élargis et l’équipe n’a pas été renforcée ni formée. Un service est accessible pour d’autres langues que le néerlandais mais les informations pour y accéder ne sont disponibles qu’en néerlandais, ce qui rend son accès compliqué.

Du côté francophone, il existe une ligne d’écoute spécialisée sur les violences conjugales (0800/30.030) accessible 24h/24 et 7j/7 mais avec des intervenants spécialisés uniquement en semaine les heures de bureau. Depuis le début du confinement, la ligne a bénéficié d’un soutien des pouvoirs publics de façon à renforcer les équipes spécialisées désormais disponibles 24h/24 et 7j/7 et à étendre l’horaire du tchat. Mais la charge psychosociale est énorme pour les équipes qui s’épuisent, confrontées à des appels désespérés de victimes dont beaucoup ne trouvent aucune solution concrète du côté des services spécialisés (en sous-effectifs), de la police (dont l’intervention est très aléatoire en fonction des zones et, de manière globale, reste largement inadaptée) et de la justice (difficultés d’accès et lenteur).

Ces deux lignes ont constaté jusqu’à un triplement des appel (une bonne part de cette augmentation est aussi dûe aux appels des proches ou des professionnel-le-s qui s’inquiètent de la façon dont on peut venir en aide aux victimes)

1. **Les femmes victimes de violence domestique peuvent-elles être exemptées des mesures restrictives de confinement à la maison si elles font face à la violence domestique?**

Non. Certaines associations établissent des attestations de violences conjugales pour que les victimes puissent justifier un déménagement pendant le confinement et/ou se prémunir contre les sanctions administratives (chômages/allocations sociales) ou juridiques (divorce, pensions alimentaires, garde des enfants). Mais ces attestations n’ont rien d’officiel et ne sont pas toujours considérées par les institutions.

1. **Des maisons d'hébergement sont-elles ouvertes et disponibles? Existe-t-il des alternatives aux maisons d'hébergement si celles-ci sont fermées ou sans capacité suffisante?**

Les maisons d’accueil ont fonctionné en circuit fermé pendant le confinement. Des places supplémentaires ont été ouvertes dans des infrastructures publiques ou dans des hôtels, et en collaboration avec les services spécialisés. Mais elles étaient temporaires (limitées à la période de confinement) et seront fermées dans les prochaines semaines, sans encore avoir d’alternative pour prolonger l’hébergement des victimes concernées ou pour leur proposer une transition vers un logement autonome.

1. **Les ordonnances de protection sont-elles disponibles et accessibles dans le contexte de la pandémie du COVID-19?**

Une loi permet l’éloignement temporaire de l’auteur de violences du domicile. Mais, comme avant le confinement, elle est très peu appliquée en Belgique. Cette mesure n’est applicable que pour violences physiques graves et répétées et doit être décidée par le Parquet qui se base sur les informations reçues de la police. Mais ces deux institutions (police et justice) connaissant de graves dysfonctionnement en ce qui concerne la lutte contre les violences faites aux femmes (manque d’intérêt, mauvaise compréhension de la dynamique des violences, manque d’effectifs formés, …). La police n’est pas toujours apte à évaluer la dangerosité et la communication avec les parquets est aléatoire. Les parquets qui doivent émettre ces ordonnances d’éloignement n’interviennent pas toujours adéquatement (cf question 6). Rien n’est prévu pour vérifier leur respect par les auteurs concernés qui ne sont pas non plus systématiquement suivis et auquel un hébergement alternatif n’est pas non plus proposé, ce qui laisse entier le risque de récidive, d’autant plus dans cette période particulière où la crainte du virus met davantage les auteurs sous pression et peut augmenter leur agressivité.

1. **Quels sont les impacts sur l'accès des femmes à la justice? Les tribunaux sont-ils ouverts et offrent-ils protection et décisions en cas de violence domestique?**

Une directive fédérale enjoint les parquets à maintenir leur action concernant les violences conjugales comme prioritaires. Mais, dans les faits, c’est difficilement applicable, par manque de moyens des parquets mais aussi par manque de prise en compte par les magistrats qui ne sont pas systématiquement formés aux mécanismes des violences conjugales.

En outre, la justice n’envisage toujours pas les violences conjugales dans leur complexité et ne considère généralement que les violences physiques graves et répétées, infraction au pénal, sans faire de lien avec les autres formes de VC (psychologiques, économiques, sexuelles, …) ni avec les tribunaux civils en charge des divorces et de la gare des enfants. Des lenteurs sont d’ailleurs constatées encore plus fréquemment qu’avant le confinement au nveau civil.

1. **Quels sont les effets des mesures restrictives actuelles, notamment sur l'accès des femmes aux services de santé? Veuillez préciser si les services sont fermés ou suspendus, en particulier ceux en matière de santé reproductive.**
2. **Veuillez fournir des exemples d'obstacles rencontrés pour prévenir et combattre la violence domestique pendant la situation de confinement dans le contexte du COVID-19.**

Difficultés de communication. Les victimes peuvent difficilement appeler à l’aide si elles vivent constamment avec leur agresseur et d’autant plus si elles n’ont pas de téléphone, pas d’internet, ne parlent pas les langues nationales, sont porteuses de handicap, ont peu d’appui dans leur entourage/voisinage. C’est un gros problème surtout si, comme en Belgique, les autorités ne s’appuient que sur la responsabilité individuelle des victimes (incitées à en parler, à porter plainte et à quitter elles-mêmes leur domicile) sans assurer de démarches proactives qui restent gérées par les associations en manque de moyens.

Nous nous inquiétons aussi des difficultés que nous rencontrons à reprendre contact avec les femmes que nous savons prises dans une dynamique de violences conjugales, même si elles ne vivent plus avec leur agresseur (certaines, régulièrement harcelées par leur agresseur avec qui elles ne vivent pas, décident de se couper de tout moyens de communication pour qu’il ne puisse plus les contacter).

Manque de réactivité des services d’urgence (comme avant le confinement). En l’absence de moyens adéquats pour les services spécialisés, la police devrait assumer un rôle de protection des victimes, ce qu’elle fait très mal. Quand les victimes appellent à l’aide les service de polices, elles s’affrontent encore à une victimisation secondaire (minimisation des violences, refus de prendre la plainte, refus d’intervention, mauvaises informations, ….). Ce sont elles-mêmes qui doivent effectuer les démarches pour se protéger comme elles peuvent. Les auteurs sont rarement inquiétés.

Difficultés pour quitter le domicile. Malgré les places supplémentaires accessibles dans les hébergements d’urgence, les victimes n’y accèdent pas toujours parce que (comme avant le confinement), elles en sont pas informées de l’existence de ces services, elles ne veulent pas se retrouver dans un logement collectif ou quitter leur maison, elles craignent les conséquences sur leur droit de parent ou sur les droits de leurs enfants si elles quittent leur domicile avec leurs enfants. Certaines sont mises à la porte par leur agresseur et/ou contraintes à dormir dans leur voiture, parfois avec leurs enfants. Celles qui cherchent à se reloger sont parfois confrontées à des loyers trop élevés et inaccessibles. Depuis le confinement, elles craignent, en plus, de se retrouver dans des espaces partagés avec d’autres personnes alors que le virus est toujours là et elles ont davantage de difficultés à préparer leur fuite avec leur agresseur qui est constamment à la maison.

Situation inextricable pour les femmes en séjour précaire (comme avant le confinement). Les femmes en regroupement familial sont soumises à des conditions pour conserver leur permis de séjour, comme celle de rester avec leur mari pendant 3 ou 5 ans, ce qui les empêche de fuir et les rend réticentes à signaler leur situation. D’autres, en situation irrégulière sur le territoire, ont difficilement accès aux hébergement d’urgence. Elles craignent constamment une expulsion et ne se confient pas aux institutions publiques. Elles craignent aussi de sortir en rue, d’autant plus avec le confinement puisque les contrôle de police se multiplient, en particulier dans les quartiers populaire, pour faire respecter les mesures de confinement.

1. **Veuillez fournir des exemples de bonnes pratiques de la part des gouvernements pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et pour lutter contre d'autres effets sexistes de la pandémie de COVID-19.**

Les seules mesures qui ont été prises dans cette période de confinement sont venues des régions qui ont consacré un budget supplémentaire pour les services spécialisés (lignes d’écoute et hébergement) et ont lancé une communication sous forme de spots télé/radio et de visuel sur les réseaux sociaux pour informer des coordonnées des différents services d’aide disponibles. Dans certains endroits, une collaboration des pharmaciens a été sollicitée (masque 19) et certaines zones de police ont repris contact avec des victimes qui s’étaient déjà signalées auparavant.

C’est essentiel mais ça reste insuffisant, comme l’ont relevé une quarantaine d’associations féministes et de service spécialisés dans deux lettres ouvertes adressées aux Ministres Membres de la Conférence Interministérielle Droits des Femmes ces 1er et 17 avril (<http://stopfeminicide.blogspot.com/2020/04/confinement-et-violences-lurgence-de.html>). Des associations s’investissent aussi beaucoup dans l’interpellation des politiques locales pour améliorer les services de protection et d’accompagnement.

1. **Veuillez fournir des exemples de bonnes pratiques de la part des organisations non-gouvernementales et des INDH ou les organismes de promotion de l'égalité pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et pour lutter contre d'autres impacts sexistes de la pandémie de COVID-19.**

Certaines associations de terrain ont mis en place différents canaux pour maintenir le contact avec les femmes de leur réseaux (appels téléphoniques, groupes messenger/whatsapp, visioconférences, visites dans les quartiers, …) ou pour permettre au plus grand nombre de bénéficier d’un soutien (écoute et orientation) le plus adéquat possible en mettant en place des permanences téléphoniques.

D’autres initiatives ont été prises pour lutter contre la précarisation économique qui rend les femmes plus vulnérables aux VC, par la distribution de colis alimentaire par exemple.

Les lignes d’écoute et les hébergements d’urgence sont aussi gérés par des associations qui font ce qu’elles peuvent avec leurs faibles moyens et qui ont dû redoubler d’efforts en cette période, avec une partie du personnel non disponible (malade, quarantaine, …) et en manque de matériel de protection sanitaire (que les pouvoirs publics ont fourni tardivement).

1. **Veuillez envoyer toute information supplémentaire sur les effets de la crise du COVID-19 sur la violence domestique à l'égard des femmes non abordés dans les questions ci-dessus.**

Cf plus de précisions ici :

* Rapport alternatif sur la mise en œuvre de la Convention d’Istanbul en Belgique déposé par la société civile en février 2019 : <http://stopfeminicide.blogspot.com/2019/05/rapport-alternatif-sur-la-mise-en.html>
* Lettres ouvertes de 40 organisations de terrain à la Conférence Interministérielle droits des femmes : <http://stopfeminicide.blogspot.com/2020/04/confinement-et-violences-lurgence-de.html>)

Vie Féminine\*

Céline Caudron, coordinatrice nationale

[Coordinatrice-nationale-cc@viefeminine.be](mailto:Coordinatrice-nationale-cc@viefeminine.be)

[www.viefeminine.be](http://www.viefeminine.be)

[www.engrenageinfernal.be](http://www.engrenageinfernal.be)

\* Vie Féminine est un mouvement féministe d’éducation permanente actif en Wallonie et à Bruxelles. A partir de difficultés, des besoins et des aspirations des femmes de milieux populaires, nous menons un travail de prévention des violences machistes en visant le renforcement individuel et collectif des femmes et la création de réseaux de solidarité féministe de proximité. Nous menons également un travail de sensibilisation large à travers des campagnes bisannuelles, comme celle de 2016-2017 sur le continuum des violences faites aux femmes ([www.engrenageinfernal.be](http://www.engrenageinfernal.be)). Nous ne proposons pas d’accompagnement individuel mais orientons régulièrement les femmes qui le souhaitent vers les services spécialisés existants et nous avons récemment mis en place des permanences juridiques et sociales. Depuis plusieurs années, nous travaillons étroitement en réseau avec d’autres organisations de terrain (associations féministes et services spécialisés) pour viser une amélioration de la politique de lutte contre les violences faites aux femmes.